

Compte rendu de séance

Séance du 24 Avril 2014

L' an 2014 et le 24 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, CHAILLEUX Marie-Christine, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, MARTINEAU Yvette, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles

Excusés :M. CHOISY Frédéric

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/04/2014

Date d'affichage : 17/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 25/04/2014

A été nommé(e) secrétaire : Marianne BELLEGUIC

Objet(s) des délibérations

Vote des taux des taxes 2014

réf : 10-04-2014-01

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des Taxes 2014, soit

Taxes	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	994 700	11.04	109 815
Foncier bâti	781 700	13.72	107 249
Foncier non bâti	171 800	29.36	50 440
Total			267 504

Approbation du budget primitif 2014 - Lotissement le Pré Madame

réf : 24-04-2014-02

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 du Lotissement du Pré Madame arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 213 562,88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 101 552,88 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213 562,88 €	213 562,88 €
Section d'investissement	101 552,88 €	101 552,88 €

TOTAL	315 115,76 €	315 115,76 €
--------------	--------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2014,
Vu le projet de budget primitif 2014 du lotissement du Pré Madame ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213 562,88 €	213 562,88 €
Section d'investissement	101 552,88 €	101 552,88 €
TOTAL	315 115,76€	315 115,76 €

Approbation du budget primitif 2014 - Assainissement

réf : 24-04-2014-03

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 367,26 €
Dépenses et recettes d'investissement : 105 039 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 367,26 €	29 367,26 €
Section d'investissement	105 039 €	105 039 €
TOTAL	134 406,26 €	134 406,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2014,
Vu le projet de budget primitif 2014 assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 367,26 €	29 367,26 €
Section d'investissement	105 039 €	105 039 €
TOTAL	134 406,26€	134 406,26 €

Approbation du budget primitif 2014 - commune

réf : 24-04-2014-04

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 803 154 €
Dépenses et recettes d'investissement : 376 607 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	803 154 €	803 154 €
Section d'investissement	376 607 €	376 607 €
TOTAL	1 179 761 €	1 179 761 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2014,
Vu le projet de budget primitif 2014 commune ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec 14 voix pour
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec 11 voix pour et 3 voix contre

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	803 154 €	803 154 €
Section d'investissement	376 607 €	376 607 €
TOTAL	1 179 761 €	1 179 761 €

Renouvellement conventions de découvert

réf : 24-04-2014-05

Le Conseil Municipal décide de renouveler les conventions de découvert de trésorerie auprès du Crédit Agricole (300 000 € pour la commune et 90 000 € pour l'assainissement) et autorise le Maire à les digner pour une durée de 12 mois.

Etude de devis divers

réf : 24-04-2014-06

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Refection des peintures de l'école
 - Sablé Décor : 20 882,34 €
 - Huar Décoration : 40 414,18 €

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de Sablé Décor pour un montant de 20 882,34 €.

- Achat d'une remorque et d'une benne pour l'atelier municipal
 - Espace Emeraude : 1 418,40 €

Le Conseil Municipal décide de valider le devis d'Espace Emeraude pour un montant de 1 418,40 € HT

- Achat d'une meuleuse pour l'atelier municipal
 - Languille : 159.38€ HT

Le Conseil Municipal décide de valider le devis de Languille pour un montant de 159.38 € HT

Bulletin communal

réf : 24-04-2014-07

Suite à la commission bulletin municipal du 22 avril 2014, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le choix de l'imprimeur pour la conception, la mise en page et l'impression du bulletin a été confié à l'entreprise Homegraphik. Ce contrat est pour une durée de 4 ans de juillet 2014 à janvier 2018 pour un montant de 1 083€ HT pour 500 bulletins minimum.

Le Conseil Municipal valide le choix de l'imprimeur par la commission bulletin.

Commission communale des impôts directs

réf : 24-04-2014-08

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Mmes Mousset, Niepceron, Rigault, Poirier, Lebaux, Rabouin, Leghu, Romanier
Mrs Fassot, Lejard, Fournier, Lavannier, Maret, Missandeau, Goderfroy, Bataille, Gillet, Bindel, Guerineau, Labbe, Dubois, Bazeau, Bourgoïn, Heurtebise

Achat de la parcelle ZR 44

réf : 24-04-2014-09

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acheter une partie de la parcelle ZR 44. Il rappelle également qu'une offre d'achat a été effectuée par la commune le 12 décembre 2013 pour un montant de 45 000 € et qu'à ce jour les propriétaire de la parcelle n'ont pas validé cette offre par écrit.

Le Conseil Municipal décide de renouveler cette offre d'achat de 45 000 € pour une partie de la parcelle ZR 44 (soit environ 1H91a) auprès de la SCI Passo. Sans réponse écrite de la SCI Passo sous un délai de 1 mois (soit le 24 mai 2014), cette offre d'achat sera caduque.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 26/04/2014
Le Maire
Éric DAVID